



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/11723  
11 juin 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 10 JUIN 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'élever une protestation des plus énergiques contre l'organisation, le 8 juin 1975, d'un "référendum" pour, prétend-on, ratifier la "constitution" du pseudo "Etat fédéré turc de Chypre".

Comme je l'ai déjà souligné par mes lettres parues sous les cotes S/11691 et Corr.1, S/11703 et S/11719, datées respectivement des 15 et 28 mai et du 9 juin 1975, ce prétendu "Etat" est une entité en fait inexistante et non reconnue, à l'égard de laquelle le Conseil de sécurité, par sa résolution 367 (1975), a exprimé sa désapprobation.

Quelle peut donc être la validité d'un "référendum" censé avoir été organisé pour ratifier une "constitution" qui est elle-même nulle, d'autant plus qu'il a eu lieu dans un territoire dont, peu auparavant, les quatre cinquièmes de la population (plus de 200 000 personnes) ont été expulsés de force par l'envahisseur, qui s'emploie à faire venir des Turcs de la métropole et d'ailleurs pour qu'ils prennent la place des habitants expulsés, usurpant leurs logis et leurs biens?

L'organisation même d'un tel "référendum" est un acte de provocation, faisant fi de tous les principes de l'ordre juridique international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité, par laquelle ce dernier a désapprouvé à l'unanimité toutes les actions unilatérales des parties qui "ont compromis ou qui risquent de compromettre l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies" (par. 2).

Qui plus est, cette initiative, qui a été prise au moment même où des entretiens avaient lieu à Vienne pour rechercher une solution pacifique, conformément à la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité, est une nouvelle manifestation de l'intransigeance et de la mauvaise foi dont font preuve les Turcs dans les négociations. En essayant, par une politique du fait accompli, d'influencer l'issue des négociations, Ankara fait litige de la résolution susmentionnée, dans laquelle le Conseil de sécurité "invite toutes les parties intéressées à s'abstenir de toute action qui risque de compromettre les négociations et à prendre des mesures qui faciliteront l'instauration du climat nécessaire au succès de ces négociations" (par. 8).

Tandis qu'elle se soustrait à l'obligation d'appliquer la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, dans laquelle il est demandé le retrait "rapide" des troupes turques hors de Chypre et l'adoption d'"urgence" de mesures permettant aux réfugiés de regagner leurs foyers sains et saufs en prétendant que l'on peut parvenir au même résultat par voie de négociation, la Turquie s'évertue par ailleurs à faire échouer les entretiens et les négociations qui se déroulent à Vienne.

Il va sans dire que les résultats d'un pareil "référendum", conduit illégalement sont nuls et non avendus et ne sauraient modifier la situation juridique qui existe en vertu tant du droit international que du droit interne de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Zenon ROSSIDES

-----

